Exposé du métropolite Hilarion de Volokolamsk à l'université de Fribourg

Au cours d'un séminaire qu'il animait le 24 mars 2014 à la faculté de théologie de l'université de Fribourg (Suisse), le métropolite Hilarion a tenu une conférence dans laquelle il proposait des commentaires théologiques au document adopté par le Saint Synode de l'Église orthodoxe russe intitulé : « Position du Patriarcat de Moscou sur la question de la primauté dans l'Église universelle ».

1. Le thème de la primauté dans l'Église universelle est un des problèmes clés de l'ecclésiologie chrétienne, au même titre que les thèmes de la conciliarité (*sobornost'*) et de l'unité de l'Église. Dans l'histoire de la réflexion théologique sur la primauté, le thème du primat du pape, formulé par l'Église catholique romaine, a longtemps dominé. La doctrine orthodoxe de la primauté dépendait donc fortement de cette discussion et se présentait principalement sous la forme d'une polémique anti-papiste. Au XX siècle, la situation a changé : des tentatives de développement positif, et non plus polémique de la question de la primauté dans l'Église se sont fait jour dans la théologie orthodoxe. Ces tentatives ont engendré un débat théologique sur la primauté dans le milieu orthodoxe. A l'heure actuelle, le thème de la primauté est l'une des principales questions dans le processus préparatoire panorthodoxe préconciliaire. Il est au cœur des échanges théologiques orthodoxes-catholiques.

La dernière synaxe des Primats des Églises orthodoxes locales, qui s'est déroulée à Istanbul du 6 au 9 mars a démontré l'importance pratique des thèmes de la primauté et de la conciliarité au niveau panorthodoxe. Les chefs des Églises orthodoxes locales ont décidé en commun de convoquer le Concile panorthodoxe pour 2016, si aucune circonstance imprévue ne vient l'empêcher. Il est capital d'ajouter que les décisions prises pendant le Concile panorthodoxe le seront suivant le principe du consensus. Ainsi, aucune Église ne se trouvera en minorité et aucune décision qui ne conviendrait pas, ne serait-ce qu'à une seule des Églises locales, ne pourra être prise.

Le Concile sera présidé par le premier entre égaux, le Patriarche de Constantinople. Il sera dans le même temps entouré des Primats des Églises orthodoxes locales de façon que l'image rendue par le Concile panorthodoxe ne rappelle pas celle d'un concile catholique où le Pape préside, tandis que les évêques siègent dans la salle. La primauté du Patriarche de Constantinople au Concile sera le reflet de la doctrine orthodoxe sur l'Église : les Églises orthodoxes locales sont présidées par des primats égaux en dignité, patriarches, métropolites ou archevêques.

1. En quoi la dernière synaxe a-t-elle été importante pour la discussion sur la primauté dans l'Église ? Elle a établi un certain consensus théologique formulé durant les années de la préparation du Concile panorthodoxe. Ce consensus consiste dans la reconnaissance de l'importance pour l'Église de la primauté au niveau universel. Cependant, la question des formes et du contenu de cette primauté, perçue différemment suivant les traditions locales, restent à discuter. La question du rapport entre primauté et conciliarité reste également à définir.

Si ces thèmes sont discutables, c'est parce qu'il n'existe pas aujourd'hui de modèle ecclésiologique permettant de formuler ces questions de façon à contenter toutes les Églises orthodoxes locales. La polémique soulevée dans la pensée théologique orthodoxe le démontre clairement.

A la différence de la triadologie et de la christologie, la doctrine de l'Église n'est pas un domaine de la Tradition ecclésiale à avoir reçu en concile une définition terminologique et dogmatique normative. Aujourd'hui, l'ecclésiologie fait l'objet d'études théologiques. Les théologiens proposent des approches et des modèles différents, dont les méthodologies s'accordent mal. Ils polémiquent, et aucune unité n'a pour le moment été atteinte. Ceci concerne des concepts ecclésiologiques différents, mais liés entre eux comme la primauté et la conciliarité.

Un dialogue sur le rapport entre primauté et conciliarité se poursuit dans le cadre de la Commission internationale mixte sur le dialogue théologique entre l'Église orthodoxe et l'Église catholique romaine. Cependant, ces derniers temps, une des différentes approches possibles de la question du rapport entre primauté et conciliarité a commencé à prendre le pas sur les autres. Il s'agit des idées théologiques du métropolite Jean Zizoulias de Pergame. La contribution personnelle du métropolite Jean au développement de la théologie orthodoxe est considérable, et son ecclésiologie mérite indubitablement d'être étudiée. Mais la domination d'un point de vue au détriment des autres, porte atteinte au dialogue théologique lui-même, dans la mesure où il ferme l'espace à toute discussion.

L'Église orthodoxe russe, en tant que membre de ce dialogue grâce aux efforts de la Commission

synodale biblique et théologique, a élaboré le document intitulé « La Position du Patriarcat de Moscou sur la question de la primauté dans l'Église universelle ». Ce document propose un point de vue théologique des questions discutées dans le contexte du dialogue théologique orthodoxe-catholique. Le document a été adopté par le Saint Synode de l'Église orthodoxe russe pendant ses réunions des 25-26 décembre 2013. La rédaction d'un tel document souligne l'importance du dialogue théologique orthodoxe-catholique pour l'Église orthodoxe russe, et celle des questions qu'il aborde.

1. Que propose donc l'Église orthodoxe russe dans son document sur la primauté ? Je m'arrêterai à quelques-unes des positions clés, selon moi, de ce document qui pourrait avantageusement contribuer à l'avancée du dialogue sur la primauté, tant dans le cadre de la Commission mixte, qu'au-delà.

Avant tout, j'aimerais souligner que le document précise le consensus auquel sont parvenues les Églises orthodoxes locales sur l'importance de la primauté au niveau universel. Le document ne se contente pas de ne pas nier la primauté au niveau universel, il dit qu'à l'heure actuelle cette primauté « appartient au Patriarche de Constantinople en tant que premier entre égaux des Primats des Églises orthodoxes locales » (paragraphe 2.3). Le document dit aussi que « le contenu de fond de cette primauté est défini par le consensus des Églises orthodoxes locales, exprimé partiellement lors des conférences panorthodoxes préparatoires au saint et grand Concile de l'Église orthodoxe » (5). C'est ce qu'a démontré, notamment, la synaxe d'Istanbul.

Le document commence par affirmer que « dans la sainte Église du Christ, la primauté appartient en tout à son chef, notre Seigneur et Sauveur Jésus Christ, Fils de Dieu et Fils de l'Homme » (1). Toutes les autres formes de primauté dans l'Église qui accomplit « son cheminement historique en ce monde, sont secondaires par rapport à la primauté éternelle du Christ comme chef de l'Église » (1).

La primauté telle qu'elle s'est historiquement constituée dans l'Église, est examinée dans le document à trois niveaux d'organisation ecclésiale : le diocèse, l'Église orthodoxe locale et l'Église universelle. Cette structure est empruntée au document de la Commission mixte « Conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église », plus connu sous le nom de document de Ravenne**[1]**, qui décrit également trois niveaux d'organisation ecclésiale. Ce document n'a pas été

ratifié par l'Église orthodoxe russe pour la partie sur la primauté dans l'Église universelle. « La position du Patriarcat de Moscou » explique pourquoi cette partie du document de Ravenne a parue inacceptable à l'Église orthodoxe russe.

En comparant les deux documents, on peut découvrir une différence. Dans le document de Ravenne, la primauté dans l'Église est envisagée aux niveaux local, régional et universel. A notre avis, cette partition ne correspond pas tout à fait aux principes de l'organisation ecclésiale en vigueur dans l'Église orthodoxe contemporaine. Le principe de primauté régionale s'applique au système des métropoles antiques. Cependant, l'Église orthodoxe actuelle est organisée autrement : elle comprend le territoire canonique d'une Église locale autocéphale (que, suivant la logique de son organisation interne, on peut considérer comme l'héritière de la métropole antique), et une diaspora, où fonctionnent des paroisses et des diocèses situées dans la juridiction d'Églises locales autocéphales.

La primauté au niveau régional décrite dans le document de Ravenne s'applique aux Églises locales autocéphales uniquement dans le cadre de leur territoire canonique. Cependant, à l'égard de la diaspora, l'introduction du niveau régional fausse la réalisation réelle de la primauté sur ces territoires. Pour chaque unité ecclésiale de la diaspora (diocèse, paroisse), le primat est celui de l'Église autocéphale locale à laquelle appartient cette unité ecclésiale, et non l'évêque de l'Église locale autocéphale étant le premier sur les dyptiques dans cette région concrète de la diaspora.

Dans le document de l'Église russe, la primauté n'est pas envisagée au niveau régional, mais au niveau de l'Église locale autocéphale, ce qui correspond mieux à l'organisation actuelle de l'Église orthodoxe.

L'affirmation théologique centrale du document est que « À différents niveaux de l'être ecclésial, la primauté qui s'est constituée historiquement, a une nature distincte et des sources distinctes » (2).

a) Au niveau du diocèse, la primauté appartient à l'évêque. Elle tire sa source de « la succession apostolique transmise par l'ordination » (2.1) dont le rite comprend l'élection, l'imposition des mains et

la réception par l'Église. En tant que successeur des apôtres, l'évêque institué à ce ministère par la consécration épiscopale célèbre l'Eucharistie et préside l'assemblée ecclésiale.

En célébrant l'Eucharistie, il manifeste l'image du Christ « représentant, d'une part, l'Église des fidèles devant la face de Dieu le Père et transmettant aux fidèles, d'autre part, la bénédiction divine, leur donnant les nourriture et boisson spirituelles véritables du mystère eucharistique » (2.1). L'évêque, en personne ou par ceux auxquels il a donné sa bénédiction, reçoit les nouveaux membres dans l'Église par les sacrements du baptême et de la chrismation. Dans son diocèse, il est l'ordonnateur des ministères ecclésiaux du fait du charisme d'autorité qui lui a été communiqué par la consécration épiscopale. La primauté de l'évêque dans le diocèse est sacramentelle par nature.

b) Au niveau de l'Église locale autocéphale, la primauté appartient « à l'évêque, élu en qualité de Président de l'Église locale par son assemblée des évêques » (2.2). La source de la primauté est ici l'acte de son élection par l'assemblée de l'Église autocéphale. Le Primat exerce son ministère de primauté conformément aux traditions canoniques communes exprimée dans le 34^{e} canon apostolique (2.2).

Les pouvoirs du Primat de l'Église locale autocéphale sont définis par le Concile et fixés dans les Statuts. Il ne dirige pas l'Église autocéphale de façon individuelle, mais en collaboration avec les autres évêques (2.2). La primauté du primat de l'Église autocéphale est conciliaire par nature.

c) Au niveau universel, « la primauté est définie conformément à la tradition des saints diptyques et revêt un caractère honorifique » (2.3). La source de la primauté est la tradition de l'Église, fixée dans les saints diptyques et reconnue par toute les Églises locales autocéphales (2.3), c'est-à-dire un consensus panorthodoxe sur le primat, appuyé sur la tradition des diptyques.

La tradition des diptyques remonte aux canons des conciles (3^{e} canon du II Concile œcuménique ; 28^{e} canon du IV Concile œcuménique, 36^{e} canon du VI Concile). Mais les canons ne font que fixer le consensus sur la primauté d'honneur qui existait dans l'Église au moment de leur adoption. Dans ces canons, la primauté appartient à l'Église de Rome, la seconde place accordée à l'Église de Constantinople tient au fait que ce siège se trouvait dans la capitale de l'Empire (« la ville de l'empereur et du synclète » dit le 28^{e} canon du IV Concile).

Après la rupture avec l'Église de Rome, la primauté n'a pas été transmise à la chaire de Constantinople automatiquement, dans la mesure où les règles canoniques n'avaient pas envisagé cette procédure, mais il y avait un consensus panorthodoxe sur le fait que dans cette situation nouvelle, la primauté appartenait à Constantinople. Après la chute de l'Empire byzantin, ce consensus a perduré, bien que Constantinople eût cessé d'être la ville de l'empereur orthodoxe (et donc les raisons invoquées par le 28^{e} canon n'existaient plus). Aujourd'hui, il n'y a pas de consensus panorthodoxe sur la question des diptyques, mais il y en a un sur les cinq premiers sièges : Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem et Moscou.

A la différence du primat d'une Église autocéphale, le premier hiérarque œcuménique, le premier en dignité, n'est pas élu en tant que tel par un Concile panorthodoxe et pour cette raison ne dirige pas l'Église universelle, dans la mesure où il n'a pas été revêtu de semblables pleins-pouvoirs par l'épiscopat.

La primauté ayant une nature et des sources différentes suivant les niveaux d'organisation ecclésiale, « les fonctions du primat à différents niveaux ne sont pas identiques et ne peuvent être transférées d'un niveau à l'autre » (3).

« Le transfert des fonctions du ministère primatial depuis le niveau épiscopal au niveau universel, signifie en fait la reconnaissance d'un type particulier de ministère, celui d'un « pontife universel », disposant d'une autorité didactique et administrative dans toute l'Église universelle » (3) La reconnaissance d'une autorité semblable annule l'égalité sacramentelle de l'épiscopat et amène l'apparition de la juridiction d'un primat universelle, dont ne parlent ni les saints canons, ni la tradition patristique. La conséquence en est une dépréciation de l'autocéphalie des Églises locales.

« À son tour, l'extension de la primauté qui est propre au primat d'une Église locale autocéphale (selon le 34è canon apostolique), au niveau universel attribuerait au primat dans l'Église universelle des pouvoirs spéciaux sans recourir à l'accord à ce sujet des Églises locales orthodoxes. Un tel transfert du concept de la primauté depuis le niveau local jusqu'au niveau universel nécessiterait également le

transfert de la procédure y relative de l'élection de l'évêque préséant au niveau universel, ce qui impliquerait alors la violation du droit de l'Église locale autocéphale primatiale, selon lequel elle peut élire son primat. » Le primat universel devrait alors être élu entre tous les membres de l'épiscopat de l'Église orthodoxe par un Concile panorthodoxe.

1. La position exposée dans le document du Patriarcat de Moscou sur la différence de nature et de sources de la primauté aux différents niveaux de l'organisation ecclésiale a été critiquée. Le métropolite Elpidophore de Prousse notamment, dans son article « Primus sine paribus » a écrit que le document de Moscou faisait de la primauté « quelque chose d'extérieur et donc d'étranger à la personne du premier hiérarque. » Il propose, au contraire, de considérer que tout institut ecclésial « est toujours hypostasié dans une personne » et que la source de la primauté aux trois niveaux d'organisation ecclésiale est le premier hiérarque lui-même.

La théologie du métropolite Elpidophore s'appuie sur l'approche ecclésiologique personnaliste du métropolite Jean (Zizoulias). Je n'examinerai pas le contenu strictement théologique de l'article du métropolite Elpidophore, et me contenterai de remarquer qu'il va beaucoup plus loin que le métropolite Jean. Selon l'ecclésiologie du métropolite Jean, seule une église locale peut être « hypostasiée » dans la personne, dans la mesure où cette « hypostasion » est liée à l'Eucharistie, toujours célébrée dans un lieu donné. Le ministère de l'évêque, suivant Zizoulias, a une double source : eschatologique (en tant qu'*alter Christus*) et historique, dans la succession apostolique (en tant qu'*alter apostolus*). On ne peut donc dire ici que le premier hiérarque soit la source de sa primauté.

Dans l'article du métropolite, un hiérarque orthodoxe affirme pour la première fois que le Patriarche œcuménique n'est pas le *primus inter pares*, mais le « *primus sine paribus* », autrement dit qu'il s'élève au-dessus de tous les Primats des Églises orthodoxes locales, de la même façon que le pape de Rome. Le problème ici ne tient pas tant à ce que cette ecclésiologie est mauvaise en soi, qu'à ce qu'elle ne correspond pas à la Tradition bimillénaire de l'Église orientale : elle contredit en particulier la polémique contre le papisme romain qu'ont menée durant des siècles les théologiens orthodoxes.

Certes, dans le contexte du dialogue orthodoxe-catholique, une tentative de rapprochement des modèles ecclésiologiques occidental et oriental peut se justifier. Mais si cela doit impliquer le rejet d'une partie de sa propre tradition, l'adaptation artificielle d'un modèle à l'autre, l'Église orthodoxe doit élever

la voix pour défendre sa conception ecclésiologique. Pour l'instant, seule l'Église orthodoxe russe l'a fait, mais je suis certain qu'au moment de la convocation de l'assemblée plénière de la Commission mixte pour le dialogue orthodoxe-catholique, prévue pour septembre 2014, le consensus autour de la position exprimée dans le document de l'Église russe sera beaucoup plus large qu'il peut sembler aujourd'hui. Je prévois que la réunion de septembre de la Commission mixte ne se terminera pas par la signature du document sur la primauté sur lequel la commission travaille depuis plusieurs années, dans la mesure où ce document (actuellement sous embargo) s'écarte assez radicalement de la position orthodoxe.

J'aimerais souligner encore une fois que l'Église russe non seulement ne met pas en doute la primauté du Patriarche œcuménique dans la famille des Églises orthodoxes locales, mais lui accorde aussi une grande importance, ce qui s'exprime notamment dans notre volonté de participer de façon constructive à la préparation du Concile panorthodoxe. Mais nous sommes convaincus de ce que ce Concile doit manifester au monde le modèle orthodoxe d'organisation ecclésiale. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que le président du Concile, le Patriarche œcuménique, « premier entre égaux », doit siéger entouré de ses confrères, les Primats des Églises orthodoxes locales, et non pas séparément sur un trône spécialement préparé.

Je reviens à l'idée énoncée au début de mon exposé : aujourd'hui l'ecclésiologie fait l'objet d'études théologiques. Des modèles et des approches méthodologiques différents coexistent sur la doctrine de l'Église. Et aucun d'entre eux ne peut pour l'instant prétendre à l'universalité. C'est pourquoi nous poursuivons le dialogue théologique. Dans cette situation, il faut tenir compte d'approches différentes et aspirer à réaliser une synthèse théologique sur la base de leur analyse et d'une réflexion.

En publiant sa position sur la primauté, l'Église orthodoxe russe a déclaré son attachement à une discussion publique. Nous espérons que notre document sur la primauté ouvrira une nouvelle page du dialogue théologique dans lequel il y a place pour une critique responsable et constructive, mais d'où doit être exclue toute confrontation inutile et dangereuse.

---

[1] Les conséquences ecclésiologiques et canoniques de la nature sacramentelle de l'Église. Document

de la Commission internationale pour le dialogue théologique entre l'Église catholique romaine et l'Église orthodoxe. Ravenne, 2007**.**

Source: https://mospat.ru/fr/news/51633/